



Des colos à vivre

# Test d'aisance aquatique en ACM

A remettre le jour du départ dans l'enveloppe liaison

Ce document est légalement demandé pour participer aux activités nautiques organisées dans le cadre du séjour. Sans ce document, le prestataire d'activités aquatiques est en droit de refuser votre enfant, sans recours de votre part.

## ATTESTATION DE REUSSITE

au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotracté nautique, voile) en Accueils collectifs de mineurs (ACM)

(Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Je soussigné(e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

- Titulaire du Diplôme de maître-nageur sauveteur
- Titulaire du BNSSA
- Titulaire du BEESAN
- Titulaire du BPJEPS AAN
- Titulaire d'un BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées : \_\_\_\_\_

Date de délivrance du diplôme : \_\_\_\_\_

Atteste que le jeune :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

### A réussi le test

- avec brassières
- sans brassières

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature

Cachet de l'établissement du signataire

Arrêté du 25 avril 2012 : Ce document atteste de l'aptitude du mineur à : effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes, réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes, nager sur le ventre sur 20 mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.